

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le jeudi 7 mai 2020

Nos réf. : CC/EP/41163/07052020

Monsieur le Ministre,

A la veille du déconfinement, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des pédicures-podologues ayant des enfants et qui se voient refuser l'accueil de ces derniers dans les établissements scolaires et d'accueil des plus petits à compter du 11 mai.

Le Président de la République a annoncé le 12 mars la fermeture des écoles, des collèges et des lycées aux élèves, par mesure de sécurité, à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de soins, le Gouvernement a décidé, à titre exceptionnel, que l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucune autre solution de garde, pourra être assuré. Les personnels attachés aux cellules de crise des ARS peuvent également bénéficier de ce dispositif exceptionnel.

Un service d'accueil de la petite section à la classe de 3ème a ainsi été mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dès le lundi 16 mars, dans leur lieu de scolarisation habituel.

Le 13 mars dernier, le ministère des solidarités et de la santé a édité une fiche Covid-19 intitulée « lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise Sanitaire » ainsi qu'un communiqué de presse en date du 24 mars précisant les personnes concernées et les modalités d'accueil.

Depuis le 31 mars, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil.

« Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement des enfants concernés, sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ».

Il est bien précisé que ce dispositif s'adresse aux professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmiers, ambulanciers, pharmaciens et biologistes et les pédicures-podologues qui ont cessé leur activité depuis le 16 mars se voient aujourd'hui refuser l'accueil de leurs enfants par les Maires sur la base de cette circulaire.

Nous avons de nombreux témoignages qui montrent que la plupart des pédicures-podologues ont reçu un refus de l'établissement scolaire car ils ne sont pas mentionnés dans le texte. Le plus souvent, selon les directions d'écoles, ce serait le rectorat qui refuserait la prise en charge de ces enfants.

Sans une reprise d'activité sur l'ensemble du territoire, après 8 semaines de report de soins, il est temps que la profession puisse répondre aux besoins des patients. Dans le cas contraire, certains soins de vos concitoyens ne pourront être pris en charge pour les affections des pieds et de l'appareil locomoteur, certaines situations vont se dégrader et ce que les médecins appellent aujourd'hui la recrudescence des « dommages collatéraux du Coronavirus » toucheront, au regard de la patientèle en pédicurie-podologie, une frange de la population souvent âgée et déjà grandement fragilisée.

Aussi, pourriez-vous faire modifier en urgence cette fiche afin que les pédicures-podologues, qui sont essentiels dans le parcours de soins et la prise en charge des patients, puissent bénéficier de ce dispositif et ainsi leur permettre de préparer sereinement la réouverture de leurs cabinets le 11 mai ?

Dans cette attente, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Éric PROU', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues.